

# L'encadrement de la Vie Scolaire

lundi 14 décembre 2015, par [Teddy Salin](#)

L'encadrement des élèves hors du temps de classe est assuré par le service des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE) assistés de surveillants.

## **Les Conseillers Principaux d'Éducation :**

Ils assurent le suivi des absences en liaison avec les enseignants et les familles. Sous l'autorité du chef d'établissement, ils participent à l'organisation de la vie lycéenne en liaison avec les autres membres de la communauté scolaire. Ils interviennent auprès des élèves et des classes, en collaboration avec les enseignants, les familles, les professionnels sociaux, de santé et d'orientation pour contribuer à placer les lycéens dans les meilleures conditions de réussite, de vie individuelle et collective. Ils favorisent les conditions d'un apprentissage du vivre ensemble harmonieux, la participation et l'engagement des élèves dans les instances citoyennes.

Pour contacter les Conseillers Principaux d'Éducation, demandez au standard (Tél : (33) 05 94 29 78 20)

## **Les surveillants :**

Les éducateurs surveillants assurent différentes tâches en direction des élèves :

- surveillance des espaces collectifs, des entrées et sorties d'élèves, de la demi-pension,
- surveillance du parking et des espaces de transports scolaires (en liaison avec un agent de sécurité),
- accueil physique et téléphonique, orientation des élèves et familles au bureau de la vie scolaire,
- collecte et gestion des absences,
- accueil des élèves en salle de permanence et en retenue.

À l'occasion de ces tâches, ils contribuent à assurer la sécurité physique et morale des élèves. Ils participent à la prévention des conduites déviantes ou à risques et à l'accompagnement éducatif des élèves. Ce sont des interlocuteurs privilégiés des lycéens.